



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON DE MATERIAUX EN DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DE L'EGALITE.

Arrêté de Police N°28/2023 (ST) du 07 juin 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande écrite formulée par Madame AMADEI Corinne de faire stationner un camion de livraison de matériaux rue de l'Egalité angle de son habitation sise 22 rue Marc Lanvin à GUESNAIN

Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement du camion.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Madame AMADEI Corinne est autorisée à faire stationner en domaine public face à son domicile rue de l'Egalité angle du N° 22 de la rue Marc Lanvin, un camion de livraison de matériaux le **jeudi 22 juin 2023.***
- ARTICLE 2** *La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement seront réservées pour le stationnement du camion.*
- ARTICLE 3** *Madame AMADEI est chargée de la mise en place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération afin de réserver l'emplacement dédié au camion. Les jours de la livraison, des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.*
- ARTICLE 4** *Madame AMADEI domiciliée au 22, rue Marc Lanvin 59280 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN,
07 juin 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS